



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Document INF/017-F
4 octobre 2006
Original: français
seulement**

5^{ÈME} REUNION SUR LES INDICATEURS DES TELECOMMUNICATIONS/TIC MONDIALES, GENEVE, 11-13 OCTOBRE 2006

POUR INFORMATION

ORIGINE: ARM, Niger

TITRE: Etat de développement des télécommunications au Niger



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

ETAT DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS AU NIGER

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	2
2.	CADRE REGLEMENTATAIRE ET INSTITUTIONNEL	2
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	2
2.2	CADRE INSTITUTIONNEL	3
2.2.1	Le Ministre chargé des télécommunications	3
2.2.2	L' Autorité de Régulation	3
3.	EVOLUTION DU SECTEUR.....	4
3.1	ABONNES.....	4
3.2	COUVERTURE OPERATEURS MOBILE.....	5
3.3	QUALITE DE SERVICE	5
3.4	TARIFS	5
3.5	INTERNET.....	5
3.6	CHIFFRE D' AFFAIRES ET PART DE MARCHE DES OPERATEURS	6
4.	COLLECTE DES DONNEES DU SECTEUR	8

Octobre 2006

1. INTRODUCTION

Le présent document fait la situation de l'évolution des télécommunications au Niger et présente la procédure de collectes des données

2. CADRE REGLEMENTATAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le processus de restructuration du secteur des télécommunications entrepris depuis plusieurs années avait abouti à l'Ordonnance 99-045 du 26 octobre 1999 qui consacre une profonde réforme du cadre légal et réglementaire sectoriel. Cette nouvelle loi portant réglementation des télécommunications vise à harmoniser la législation nationale avec les principes généraux de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Elle cherche, aussi à créer un environnement favorable à l'entrée d'investisseurs privés dans le secteur des télécommunications.

Elle sépare clairement les fonctions de réglementation, de régulation et de contrôle d'une part, des fonctions d'exploitation confiées aux opérateurs des télécommunications d'autre part, afin d'assurer l'ouverture à la concurrence d'un service de qualité pour les consommateurs. Les fonctions de définition des politiques, de régulation et contrôle sont assurées désormais par les structures suivantes :

- Le Ministre chargé des Télécommunications ;
- L'Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) créée par Ordonnance 99-044 du 26 octobre 1999.

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les textes d'application suivants ont été élaborés :

- Décret N°2000-371/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services de télécommunications ;
- Décret N°200-399/PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications;
- Décret N°2000-370/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant organisation des spectres radioélectriques ;
- Arrêté N°0006/MC/DRPT du 15 Janvier 2001 portant fixation des redevances de gestion du spectre de fréquences et de contrôle des Réseaux et stations de Radiocommunications au Niger.

Le nouveau cadre juridique des télécommunications au Niger a également précisé la notion de service universel, et établi le mode de réalisation et de financement des prestations relevant du service universel.

Des efforts doivent être faits en vue de faire accéder les zones rurales aux services de télécommunications par l'application des obligations de service universel et l'affectation de ressources au développement des communications rurales et d'arrêter des objectifs concernant la fourniture de services et la qualité et l'étendue de la connectivité nationale.

L'ensemble des opérateurs, et notamment les exploitants de réseaux et services de télécommunications cellulaires de norme GSM, participent au financement d'un fonds spécialement affecté au service universel et dont la gestion est assurée par l'ARM. Enfin,

l'ARM attribue, par voie d'appel d'offres, des missions de réalisation de prestation de service universel aux opérateurs retenus, rémunérés par le fonds de financement du service universel.

De nombreux autres textes ont été élaborés pour compléter le nouveau cadre réglementaire. Il s'agit notamment des arrêtés accordant les licences fixe et mobile et auxquels sont annexés les cahiers de charges précisant certaines responsabilités des opérateurs.

2.2 CADRE INSTITUTIONNEL

2.2.1 LE MINISTRE CHARGE DES TELECOMMUNICATIONS

La nouvelle loi maintient le rôle du Ministère chargé des Télécommunications dans la définition de la politique de télécommunications de la République du Niger et l'attribution des licences. Ainsi, le Ministre chargé des télécommunications définit la politique de développement du secteur des télécommunications, notamment la stratégie d'accès universel aux services. Il assure, en rapport avec l'Autorité de Régulation, la préparation des textes législatifs et réglementaires.

Il délivre, suspend et retire les licences sur recommandation de l'Autorité de Régulation. Il assure, en coordination avec l'Autorité de Régulation, la préparation et la négociation des conventions et accords internationaux en matière de télécommunications. Il met en œuvre, en rapport avec l'Autorité de Régulation, les accords, conventions et traités internationaux relatifs aux télécommunications auxquels la République du Niger est partie.

2.2.2 L'AUTORITE DE REGULATION

Comme cité plus haut, par Ordonnance 99-044 du 26 octobre 1999, il a été institué une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) pour la régulation des secteurs du transport, de l'eau, de l'électricité et des télécommunications.

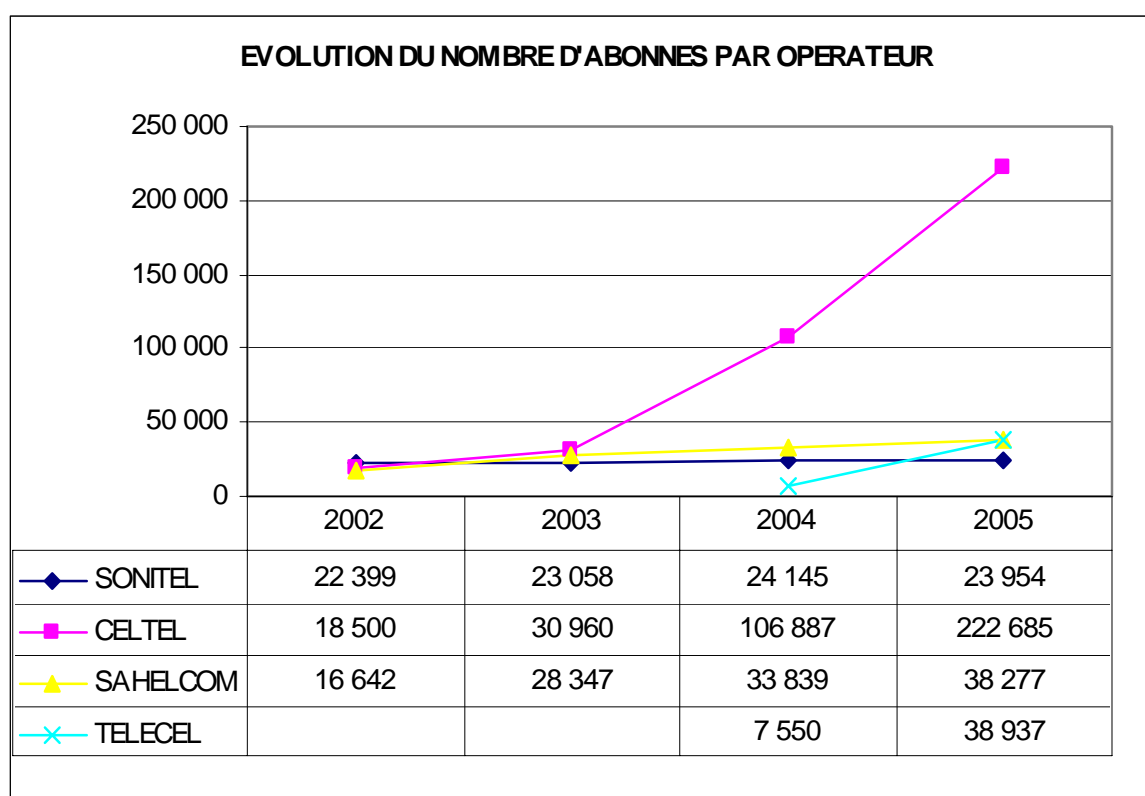
Dans le domaine des télécommunications, afin que les opérateurs puissent assumer leurs responsabilités et que les usagers puissent jouir de leurs droits, l'Autorité de Régulation veille au respect des dispositions de la loi sur les télécommunications et de ses textes d'application, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

3. EVOLUTION DU SECTEUR

3.1 ABONNES

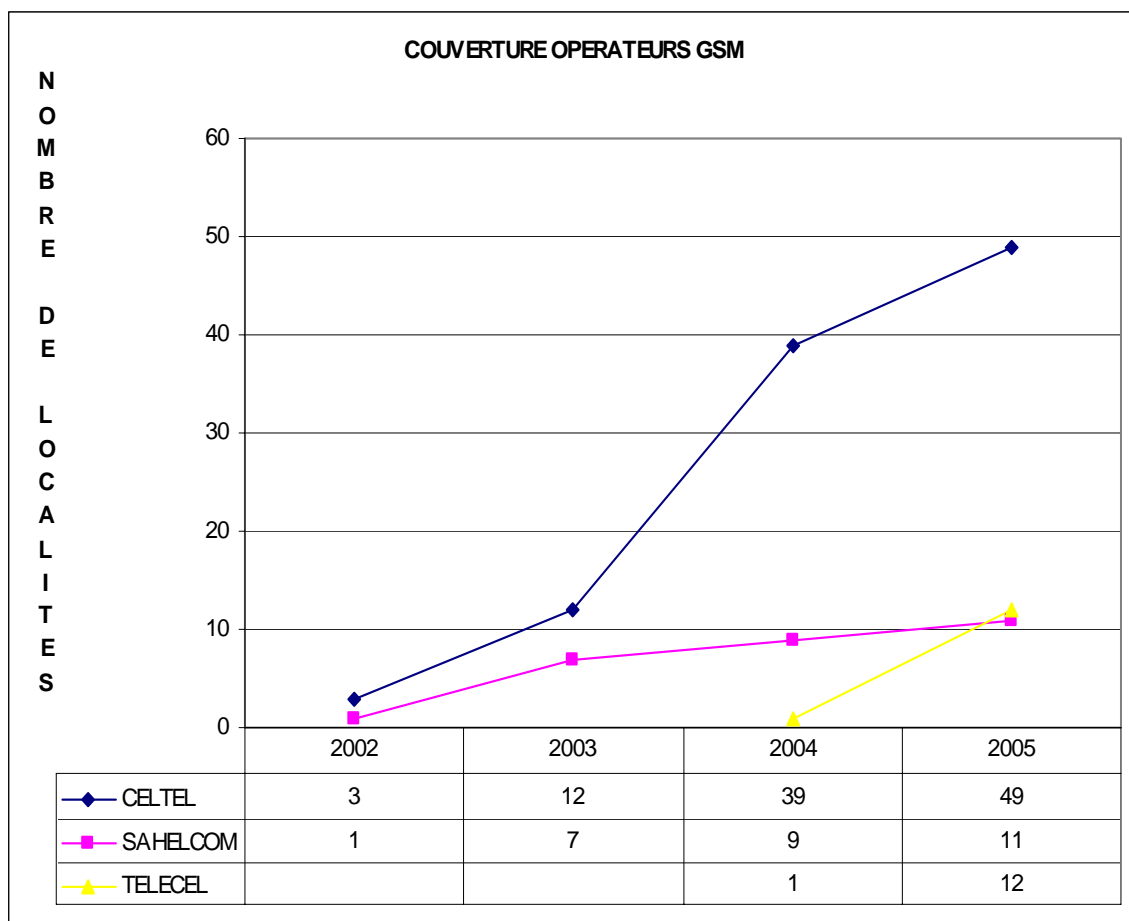
Opérateurs	2002	2003	2004	2005
SONITEL	22 399	23 058	24 145	23 954
CELTEL	18 500	30 960	106 887	222 685
SAHELCOM	16 642	28 347	33 839	38 277
TELECEL			7 550	38 937
TOTAL		82 365	172 421	323 853

Grâce à l'essor du GSM, l'on note une croissance de 87,83% du nombre de lignes téléphoniques de 2004 à 2005 malgré la baisse du notre lignes fixe durant la même période.



3.2 COUVERTURE OPERATEURS MOBILE

OPERATEURS	2002	2003	2004	2005
CELTEL	3	12	39	49
SAHELCOM	1	7	9	11
TELECEL			1	12



3.3 QUALITE DE SERVICE

Pour l'opérateur de réseau fixe SONITEL, l'analyse des données de qualité de service fait ressortir que les niveaux exigés et contenus dans son cahier des charges ne sont pas atteints. Cela est l'un des éléments pour lesquels SONITEL a été mis en demeure.

Les opérateurs mobiles n'ayant pas fourni les données de qualité de service selon le format requis par leurs cahiers des charges, ils ont également été mis en demeure de les présenter conformément audit format.

3.4 TARIFS

Avec l'entrée sur le marché de fournisseurs de services de voix sur IP et de Callback, l'on note une baisse substantielle des tarifs des communications internationales.

3.5 INTERNET

La largeur de bande Internet internationale est passée de 3,5 Mbits/s en 2004 à près de 30 Mbits/s en 2005.

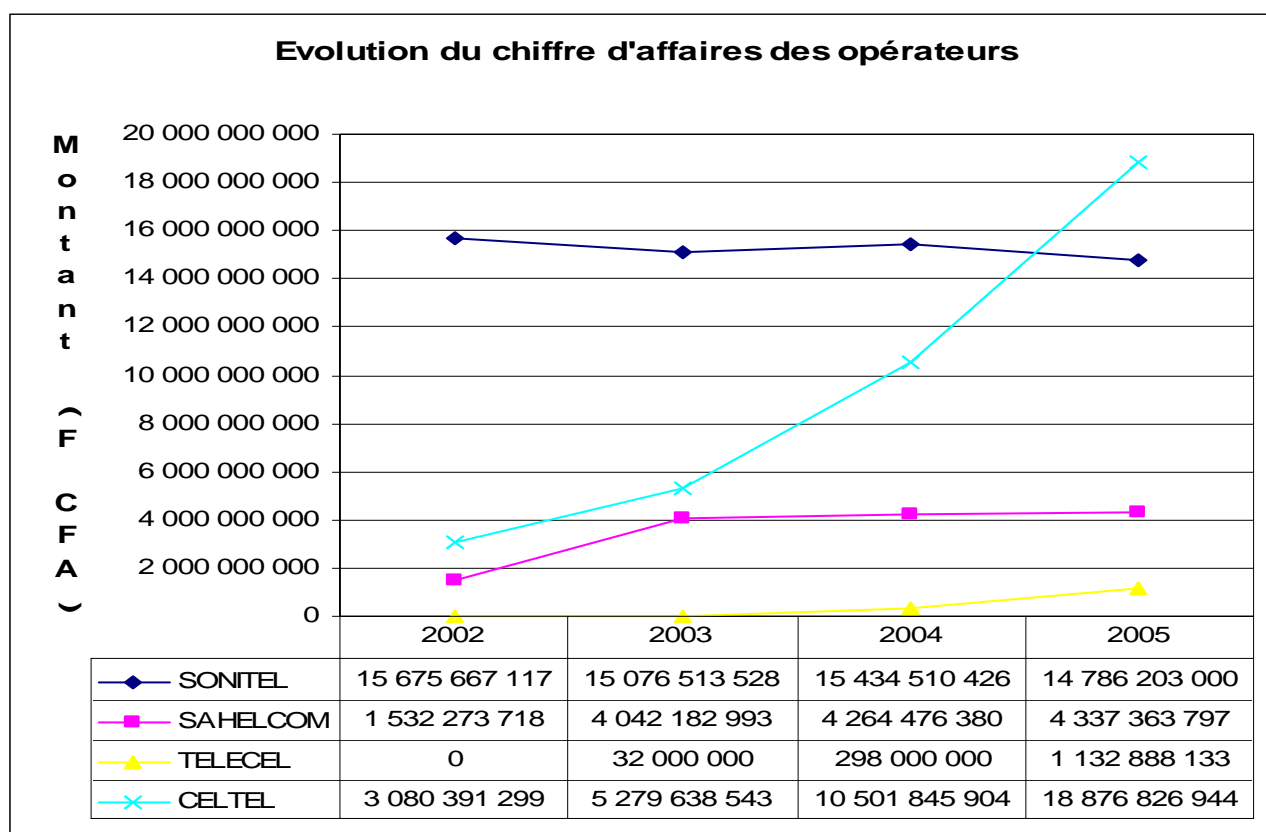
3.6 CHIFFRE D'AFFAIRES ET PART DE MARCHÉ DES OPERATEURS

3.6.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

OPERATEURS	2002	2003	2004	2005
Opérateur fixe				
SONITEL	15 675 667 117	15 076 513 528	15 434 510 426	14 786 203 000
Opérateurs Mobiles				
SAHELCOM	1 532 273 718	4 042 182 993	4 264 476 380	4 337 363 797
TELECEL		32 000 000	298 000 000	1 132 888 133
CELTEL	3 080 391 299	5 279 638 543	10 501 845 904	18 876 826 944
TOTAL OPERATEURS MOBILES	4 612 665 017	9 353 821 536	15 064 322 284	24 347 078 874
TOTAL OPERATEURS	20 288 332 134	24 430 335 064	30 498 832 710	39 133 281 874

Le chiffre d'affaires cumulé des quatre (4) opérateurs a connu une hausse de 28,31% en 2005 par rapport à 2004 en dépit de la baisse constatée au niveau du chiffre d'affaires de l'opérateur fixe.

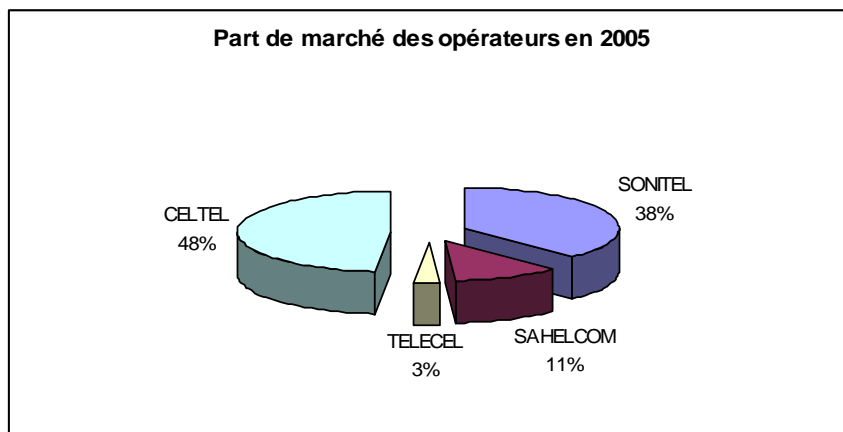
Le chiffre d'affaires du segment mobile est très forte hausse 61,62% de 2004 à 2005.



3.6.2 PART DE MARCHÉ

Pour la première fois, depuis l'entrée des opérateurs mobiles sur le marché de la téléphonie, l'on note que la part de marché d'un d'entre eux dépasse celui de l'opérateur historique.

Opérateurs	Chiffre d'affaires 2005	Part de marché 2005
SONITEL	14 786 203 000	37.78%
SAHELCOM	4 337 363 797	11.08%
TELECEL	1 132 888 133	2.89%
CELTEL	18 876 826 944	48.24%
TOTAL	39 133 281 874	100.00%



Il faut relever qu'un opérateur mobile détient à lui seul 77,53% de part du marché mobile.

4 COLLECTE DES DONNEES DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

Pour mieux cerner les contours de ce marché, la réglementation a prévu des dispositions (article 6.2.3 de l'Ordonnance 99-045 portant réglementation de télécommunications) rendant obligatoire la mise à disposition de l'Autorité de Régulation des informations sur le secteur.

C'est donc en application des dispositions réglementaires que l'ARM a conçu un questionnaire spécifique à chaque segment dudit marché (fixe, mobile, Internet) pour constituer une base de données.

Le questionnaire est composé de cinq (05) parties :

- 1^{ère} Partie : Informations Générales ;
- 2^{ème} Partie : Informations Techniques ;

- 3^{ème} Partie : Informations Commerciales ;
- 4^{ème} Partie : Informations Financières ;
- 5^{ème} Partie : Informations Administratives

La base de données pourra être un outil d'analyses et d'appréciation du marché des télécommunications. Elle servira en outre à :

- **publier des statistiques officielles sur les télécommunications au Niger;**
- **informer sur l'évolution du marché des télécommunications, les pouvoirs exécutif et législatif, les investisseurs, les fournisseurs de services de télécommunications, les consommateurs et les organismes nationaux (Institut National de la statistique, Haut commissariat aux TIC....) et internationaux (UIT, UEMOA).**

Les dernières données sur le secteur des télécommunications au Niger que nous avons collecté sont celles de 2005. **(Voir annexe sur la page suivante) .**

Telecommunication profile
Profil des télécommunications
Perfil de telecomunicaciones

NER

Niger
Niger
Niger

Year Ending 31.12 / Année terminant le 31.12 / Año terminando 31.12	2005
i112 Main telephone lines in operation.....	23 954
<i>Lignes téléphoniques principales en service</i>	
Líneas principales telefónicas en función	
<i>1986-88, 1999: ITU estimate.</i>	
i271 Cellular mobile telephone subscribers.....	299 899
<i>Abonnés au téléphone mobile cellulaire</i>	
Abonados a teléfonos móviles celulares	
i271p Cellular mobile subscribers - prepaid card.....	299 332
<i>Abonnés au mobile cellulaire - carte prépayée</i>	
Abonados a móviles celulares - tarjeta prepagada	
i422 Number of Personal Computers.....	
<i>Nombre de micro-ordinateurs (PC)</i>	
Número de ordenadores personales (PC)	
i4212 Internet users.....	
<i>Internautes</i>	
Usuarios de Internet	
i4213 Internet subscribers (total).....	3599
<i>Abonnés à l'Internet</i>	
Abonados a Internet	
i4213tb Total broadband Internet subscribers.....	212
<i>Abonnés à l'Internet à large bande</i>	
Abonados a Internet por banda ancha	
i4213dsl DSL Internet subscribers.....	0
<i>Abonnés à l'Internet par DSL</i>	
Abonados a Internet por DSL	
i4214 International Internet Bandwidth (Mbps).....	30
<i>Largeur de bande internationale pour l'Internet (Mbit/s)</i>	
Anchura de banda internacional para Internet (Mbps)	
i132m International outgoing telephone traffic	non disponible
<i>Trafic téléphonique international de départ (minutes)</i>	
Tráfico telefónico internacional de salida (minutos)	
<i>2001: September.</i>	
i75 Total revenue from all telecom services.....	39 133 281 874 Fcfa
<i>Total des recettes des services de télécommunication</i>	
Ingresos totales de todos los servicios de telecomunicaciones	
i741 Revenue from mobile communications.....	24 347 078 874 Fcfa
<i>Recettes des communications mobiles</i>	
Ingresos de servicios móviles	